

Rapport annuel Jahresbericht

—
2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Glâne

Table des matières

1.1	Partie générale.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1.1.1	Composition et locaux	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1.1.3	Formation.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1.1.4	Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.) ...	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1.2	Partie statistique.....	4
1.2.1	Statistique générale.....	7
1.2.2	Protection des adultes.....	7
1.2.3	Successions	8
1.2.4	Protection des mineurs.....	9
1.2.5	Incompétences	10
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision	10
1.2.7	Placement à des fins d'assistance	10
1.2.8	Mise à ban	11
1.2.9	Assistance judiciaire	11

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2021 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Romont, le 24.01.2022

Marc Butty

Sonia Franz

Juge de paix

Greffière

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2021

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2021

- > Marc Butty, Juge de paix
- > Sylviane Sauter, Juge suppléante

- > Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Claudine Codourey, Jean-François Girard, Marguerite Morand-Delabays, Laetitia Reynaud, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Assesseurs

Monsieur Jean-Blaise Castella, Assesseur, nous a quitté courant 2021 (démission au 30.09.21). Qu'il soit ici remercié pour son travail et son engagement en faveur de notre autorité !

1.1.1.2 Ressources en magistrats

Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2020	2021
Marc Butty	Juge de paix	1.0	1.0
Total EPT au 31.12.		1.0	1.0

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2020	2021
Total EPT Greffiers (postes permanents)	1.4	1.4
Total EPT Stagiaires juristes	0.0	1.0
Total EPT Collaborateurs administratifs (postes permanents)	2.0	2.0
Total EPT Apprentis collaborateurs administratifs	0.0	0.0
Total	3.4	4.4

En l'absence d'une de nos secrétaires, pour raisons médicales, Madame Isabelle Vonlanthen nous a dépanné/renforcé sur une période de 9 mois, jusqu'au 30.06.21, pour un 50% bienvenu et apprécié de toutes et tous. Quelle en soit ici remerciée !

Madame Marine Léa Meier nous a rejoint pour un stage de 6 mois, comme greffière-stagiaire, au 22.09.21. Ce type d'engagement, limité dans le temps, ne nous est toutefois pas accordé/garanti chaque année. Il s'agit pourtant là d'un apport non négligeable et bienvenu, qui devrait être pérennisé, l'idéal étant de pouvoir disposer en continu d'un ou une stagiaire juriste.

1.1.1.4 Locaux

Rue des Moines 58, 1680 Romont

Plutôt spacieux et adéquats, nos locaux, qui ont l'inconvénient d'être sur deux étages, deviennent aujourd'hui limites, comme on a pu le constater durant cette période de pandémie. Il nous est ainsi difficile, voire impossible, sauf tournus et/ou partage des postes de travail, d'engager une personne supplémentaire, ce dont nous avons pourtant bien besoin, au secrétariat notamment.

La Justice de paix dispose de la salle du Tribunal un jour fixe par semaine, soit le lundi, pour ses séances plénières.

Dans le même bâtiment se trouvent le greffe du Tribunal, l'Office des poursuites, le Registre foncier et la Gendarmerie ; proximité qui facilite grandement les contacts et l'échange d'informations entre les différents services.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Au 31 décembre 2021, la Justice de paix de la Glâne comptait :

470 dossiers d'adultes, pour 140 nouveaux dossiers enregistrés et 160 liquidés, ce qui démontre à la fois une certaine stabilité quant aux nombre d'affaires pendantes, mais également une grande rotation/fluctuation, voulue par le législateur (des mesures subsidiaires, ponctuelles, ciblées et dans une certaine mesure formatives).

260 mandats ou curatelles d'enfants (tutelles de mineurs, curatelles éducatives, en paternité et/ou alimentaires, et de surveillance des relations personnelles), sans compter les démarches - nombreuses- liées aux naissances hors mariage, dont le nombre de décisions et les dossiers (affaires pendantes) sont en constante augmentation.

Dans le courant de l'année 2021, 33 dossiers de placements à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix de la Glâne, pour 34 dossiers liquidés, ce qui est à la fois logique et compréhensif, ce type de mesures étant fort heureusement plus rares et de courte durée. L'APEA est intervenue plus directement dans une quinzaine de ces situations (placements directs, y compris à des fins d'expertise, appels au Juge, prolongations au-delà des 4 semaines légales et libérations).

De la compétence du seul juge de paix, les successions demeurent un poste important, à la fois technique juridiquement et sensible, vu le poids du passé et l'enjeu financier pour certains, d'autant après une période de maladie ou souffrance et de deuil. Les décisions (182 cette année) et démarches, administratives notamment, et dans la collecte des renseignements, sont multiples et nombreuses. Ces affaires ont toutefois diminué après une année 2020 marquée par l'apparition de la Covid et de très nombreux décès (augmentation de 2/3 par rapport à 2019), pour revenir fort heureusement à des chiffres plus raisonnables.

Si les procédures de mise à ban restent peu nombreuses (seules 4 décisions rendues l'année passée contre 13 en 2020), les assistances judiciaires ont elles pris l'ascenseur, avec près de 30 décisions prises, les procédures en justice de paix étant de plus en plus contentieuses, avec la présence d'avocats, dans les conflits liés aux enfants notamment.

A fin 2021, le nombre d'affaires pendantes était de 884, contre 922 l'année précédente (légère diminution), pour plus de 1200 décisions prises (légère augmentation). Toutes ne débouchent toutefois pas sur l'ouverture formelle et à moyen-long terme d'un dossier, dont le nombre reste plus ou moins constant (de l'ordre de 660).

L'inspection annuelle de la Justice de paix de la Glâne a été faite à nouveau cette année (06.10.21) par une délégation du Tribunal cantonal. Rien de bien nouveau ni de très spécial n'a été signalé cette année, si ce n'est le double constat suivant : une augmentation régulière des affaires et une situation qui reste fragile, au niveau du personnel notamment et du secrétariat en particulier, dont le travail s'effectue à flux tendu.

1.1.3 Formation

Du fait de la pandémie et des mesures de confinement, peu de formations ont été maintenues et donc suivies par les collaboratrices et collaborateurs de la justice de paix cette année (comme en 2020 d'ailleurs).

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

En cette année, nous avons procédé au tri et à l'archivage (intermédiaire) des dossiers, classeurs et autres documents provenant des 3 anciens cercles (Villaz-Saint-Pierre, Romont et Rue) de justice de paix de notre district et destinés aux Archives cantonales ou à la destruction, ce avec l'aide et sous la surveillance de notre archiviste judiciaire cantonal, Monsieur Charles-Edouard Thiébaud, mais aussi et surtout de plusieurs jeunes engagés à côté de leurs études et/ou durant leurs vacances (job d'été notamment). Il s'agit là d'un travail de longue haleine, qui va devoir se poursuivre ces prochaines années et qui permettra, indirectement, de faire de l'ordre et de libérer de la place dans nos locaux d'archives.

Cette année 2021 a également été celle d'une nouvelle directive adoptée par la Commission administrative du Service officiel des curatelles de la Glâne, représentant les communes du district, pour la rémunération (indemnités et frais) des mandats de curatelle. Etablie en accord et d'entente avec le Chef du service en question, Monsieur Christophe Seydoux, et le Juge de paix, elle permettra d'avoir une ligne plus claire en la matière, de simplifier les choses, s'agissant tant des opérations à inscrire (pour le curateur) que des calculs à effectuer (pour la justice de paix) et de mieux répartir les charges liées à ce service, par l'introduction de montants forfaitaires.

Malgré la complexification des affaires et une charge de travail en constante augmentation, il convient de souligner ici et une fois encore, l'engagement et la flexibilité de l'ensemble des collaborateurs/trices (personnel et assesseurs) de la Justice de paix de la Glâne, d'autant en cette période de crise sanitaire, qui perdure, où les gens sont fragilisés et les esprits parfois s'échauffent. Que tous en soient remerciés !

A l'instar d'autres organes ou autorités judiciaires, il s'agira également pour la Justice de paix de la Glâne d'obtenir rapidement des moyens supplémentaires en personnel, avant que celui-ci ne s'épuise.

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	629	646	640	812	1313
2020	663	748	629	922	1178
2021	683	568	615	884	1203

Langue des affaires liquidées	2020	2021
Français	pour toutes	pour toutes
Allemand		

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	410	182	187	470	746
2020	400	175	159	491	601
2021	398	141	157	469	625

Mesures de protection pour adultes	2020	2021
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	0	1
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	0	0
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	2	1
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	4	6
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	52	44
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	21	16
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	52	44
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	7	4
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	0	1
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	2	3
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	131	161
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	326	336
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	6	38
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0

Mesures de protection pour adultes	2020	2021
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	385	410
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	29	28
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	18	17
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	16	3
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	12	11
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	40	36
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	52	48

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	55	161	155	73	127
2020	57	271	220	108	210
2021	77	143	175	96	182

Juge de paix	2020	2021
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	1	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	4	0
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	2	1
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	27	37
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	145	128
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	22	18
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	2	1
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	1	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	22	13
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	208	133

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	140	237	227	230	399
2020	178	212	166	275	303
2021	177	211	226	257	343

Mesures de protection	2020	2021
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	92	99
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	17	20
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	10	13
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	1	0
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	5	0
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	2	0
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	4	7
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	7	2
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	7	10
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	5	2
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	16	20
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	1	1
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	1	1
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	22	19
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	0	1
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	0
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	2	11
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	0	1
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	114	106
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	2	11
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	112	108
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	4	1
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art 429 al. 2 CC),	0	0

Mesures de protection	2020	2021
examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)		
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	14	15
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	17	34
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	8	9
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	0	0
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	48	80

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	2	7	6	3	1
2020	3	14	14	3	0
2021	1	14	14	3	3

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2020	2021
Incompétences (art. 59 CPC)	13	14
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	5	5

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	3	42	51	5	24
2020	3	56	53	10	26
2021	3	33	34	8	19

	2020	2021
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	6	1
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	2	2
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	10	9
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	1	1

	2020	2021
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	0	1
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	5	3
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	2	2
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	1
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	1	1
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	56	34

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	4	10	8	12	9
2020	6	9	11	10	13
2021	6	6	5	11	4

Juge de paix	2020	2021
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	12	3
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2019	14	7	6	19	8
2020	15	11	6	25	21
2021	20	20	4	40	27

	2020	2021
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	8	20
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	1	0
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	6	10